

## Documents d'entrée en relation (DER)

### L'ENTREPRISE

**Magnolia Finance** Sarl au capital social de 8 000 €  
SIREN : 750 248 692 RCS Lyon  
NAF/APE : 7022 Z  
N° TVA intracommunautaire : FR89750248692

Siège social : 68 Chemin de la Citadelle 69230 Saint Genis Laval – 09 83 81 43 74 - 06 62 00 61 85  
Etablissement secondaire : 287 rue Barthélemy Thimonnier 69530 Brignais  
[raphael.trape@magnoliafinance.fr](mailto:raphael.trape@magnoliafinance.fr)  
Site internet : [www.magnoliafinance.fr](http://www.magnoliafinance.fr)

**Responsabilité Civile Professionnelle et garantie financière** souscrites auprès MMA Entreprises – 14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9 pour des montants de : 1,5 m € par sinistre (CGP/CIF/Agent immobilier) en RCP, pour des montants de : 3m € par sinistre (courtage d'assurance de personne) en RCP. Numéros de polices : 228 765

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mr Raphaël Trapé (*responsable de traitement*) pour élaboration du dossier Client et audit patrimonial. Elles sont conservées pendant *10 ans* et sont destinées au suivi réglementaire de votre dossier.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *Mr Trapé Raphaël/ raphael.trape@magnoliafinance.fr et à l'adresse suivante Magnolia Finance, 287 rue Barthelemy Thimonnier - Lot B10 - 69530 Brignais.*

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

**Conseil en Investissement Financier** - susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et contrôlable par l'AMF : AMF - 17 Place de la Bourse 75082 - Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Enregistré sous le numéro : E003263 et enregistré à l'ORIAS sous le n° 120 67 497

**Courtier en assurance** positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro : 12 067 497 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr), enregistré auprès de l'association professionnelle ANACOFI-COURTAGE.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banquefrance.fr/accueil.html>

**Agent immobilier** : Carte professionnelle de transaction sur immeuble et fonds de commerce : T123527. Lieu de délivrance : Lyon. Autorité de tutelle : DGCCFR. *Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.*

**Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF.**

### PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Principaux assureurs et courtiers en assurance : Vie Plus, Primonial, Generali, ODDO BHF, ABEILLE. La liste des autres compagnies avec lesquelles le Cabinet aurait un accord, sera communiquée sur simple demande, disponible sur le site : : <http://www.magnoliafinance.fr/index.php/contactez-nous>

Type d'accord : courtage ou Co-courtage – Mode de rémunération : commissions

Immobilier : Cerenicimo, La Référence Pierre, Angelys, PERL, Anjalys, Sénioriales, Pure Invest, Primonial, Aestiam.

Les listes susmentionnées sont susceptibles d'évolution.

Les documents d'informations clé pour l'investisseur ou DICI (KIID en anglais) sont tous disponibles pour les OPCVM ou EMTN commercialisé par le cabinet sur le site : [www.magnoliafinance.fr](http://www.magnoliafinance.fr)

Le cabinet n'entretient ou ne détient aucune relation capitalistique ni participation directe ou indirecte avec aucun établissement financier promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L 341-3 du code monétaire et financier, assureur, établissement de crédit ou de paiement.

## MODE DE COMMUNICATION, FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Modes de Communication utilisés : Face à face domicile client ou bureau, internet, courrier, téléphone.

Les honoraires qui relèvent du conseil sont précisés dans une lettre de mission et diffèrent du commissionnement des fournisseurs. Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

Lorsque la prestation de CIF, Courtier IAS ou d'Agent Immobilier sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers ou immobiliers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise. Dans le cadre de la prestation CIF deux options possibles :

**Option 1 :** Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible.

Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

**Option 2 :** Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers, en précisant, le cas échéant, les différents cas.

| REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES RECUS PAR LE CIF   |                                                                                                             |                     |                                                                                            |                        |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| TYPE DE REMUNERATION                                         | BASE DE CALCUL                                                                                              | RECUE DE            | SERVICE RENDU                                                                              | CLASSIFICATION AMF     |
| Frais de gestion                                             | selon convention fournisseur                                                                                | tiers fournisseur * | suivi du client et/ou du portefeuille                                                      | article 325-6,2° RGAMF |
| actions françaises                                           | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| actions de pays zone euro                                    | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| actions de pays de l'UE                                      | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| actions internationales                                      | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| obligations et autres titres de créance libellés en euros    | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| obligations et autres titres de créance internationaux       | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| monétaires court terme                                       | jusqu'à 0,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| monétaires                                                   | jusqu'à 0,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| fonds à formule diversifiés                                  | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)     | jusqu'à 1,5% par an                                                                                         |                     |                                                                                            |                        |
| Frais de souscription et opérations de "re-offer"            | selon convention fournisseur<br>jusqu'à 5%                                                                  | tiers fournisseur * | conseil fourni au client                                                                   | article 325-6,2° RGAMF |
| Frais d'arbitrage                                            | selon convention fournisseur<br>jusqu'à 1%                                                                  | tiers fournisseur * | conseil sur le portefeuille                                                                | article 325-6,2° RGAMF |
| Honoraires                                                   | Honoraires CIF ou de bilan patrimonial<br>(base horaire ou forfait personnalisé)<br>selon lettre de mission | client              | conseil et/ou suivi du client                                                              | article 325-6,1° RGAMF |
| Avantages non monétaires                                     | séminaires, cadeaux divers                                                                                  | tiers fournisseur * | conseil à jour des évolutions réglementaires, fiscales et financières (formation continue) | article 325-6,2° RGAMF |
| REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES VERSEES PAR LE CIF |                                                                                                             |                     |                                                                                            |                        |
| TYPE DE REMUNERATION                                         | BASE DE CALCUL                                                                                              | VERSEE A            | SERVICE RENDU                                                                              | CLASSIFICATION AMF     |
| Avantages non monétaires                                     | cadeaux divers                                                                                              | client              | relationnel client                                                                         | article 325-6,1° RGAMF |

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

La réclamation écrite fera l'objet d'un traitement particulier, dans les registres du Cabinet. Votre réclamation doit comporter votre nom et adresse, un numéro de téléphone où vous joindre pendant la journée, l'heure à laquelle vous préférez être contacté(e), l'objet et les détails de votre réclamation et la façon dont vous souhaiteriez que votre réclamation soit résolue. Toute réclamation identifiée comme telle, doit être adressée à :

**Réclamation** – MAGNOLIA Finance 68 Chemin de la Citadelle, 69230 Saint Genis Laval - Tél. : 09 83 81 43 74  
Chronologie pratique et modalités de saisine de l'entreprise :

J : réception de votre réclamation

J + 10 jours : Accusé de réception de cette réclamation sauf si une réponse est apportée dans ce délai

J + 2 mois : Réponse à cette réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

**Adresse des Médiateurs :**

**Médiateur compétent litiges avec une entreprise** : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

**Médiateurs compétents litiges avec un consommateur** : Mme Marielle Cohen-Branche - Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse – 75082 Paris cedex 02. Site internet : <http://www.amf-france.org/Lemediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-demploi/Modes-de-saisine.html>

**Médiateur des activités d'assurance** : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediationassurance.org/Saisir+le+mediateur>

**Médiateurs des activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation** - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES Site internet IOBS- IMMOBILIER : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

En application de l'article L533-10 du Code Monétaire et Financier et des articles 313-18 à 313-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le Cabinet s'engage implicitement tant pour lui-même que pour ses collaborateurs, ou pour toutes personnes directement ou indirectement liées à la société par une relation de contrôle, à respecter dans le cadre de leurs activités définies, la procédure interne Magnolia Finance quant à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêt. Cette procédure interne est tenue, comme toute procédure de Magnolia Finance, à la disposition du public.

## FACTEURS DE DURABILITE

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Notre processus de sélection se fera par :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

## CLAUDE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e)

Atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un remis au client.

A

le

Signature du Client

Le CGP/ Magnolia Finance

**MAGNOLIA FINANCE**  
68 Chemin de la Citadelle - 69230 ST GENIS LAVAL  
6 Rue Pierrette Louin Bat. A - 31200 TOULOUSE  
Tél. : 06 62 06 61 85 - Tél. : 09 83 81 43 74  
750 248 692 RCS LYON - ORIAS 12 067 497  
[raphael.trape@magnoliafinance.fr](mailto:raphael.trape@magnoliafinance.fr)

**Documents d'entrée en relation Magnolia Finance**

[www.magnoliafinance.fr/entree-en-relation.html](http://www.magnoliafinance.fr/entree-en-relation.html)

**Espace Client** : [www.magnoliafinance.fr/espace-client.html](http://www.magnoliafinance.fr/espace-client.html)

**RGAMF** : Règlement Général de l'Autorité de Marchés Financiers

**AMF** : Autorité de Marchés Financiers

**ORIAS** : Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance

**IAS** : Intermédiaire en Assurance

**CIF** : Conseiller en Investissement Financier

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution